



Sion, le 3 juillet 2018

## Communiqué

### **Pierre-Alain Fridez, nouveau président de la Coraasp**

---

**Réunis en assemblée générale le 21 juin dernier à Lausanne, les membres de la Coraasp ont élu M. Pierre-Alain Fridez, conseiller national du canton du Jura et médecin généraliste, à la présidence de la Coraasp. Lors de cette même assemblée, les membres de la Coraasp ont confirmé leur soutien au référendum contre la modification de la loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA-surveillance des assurés). Ils ont également apporté leur appui aux démarches entreprises par les psychothérapeutes psychologues en vue du remboursement de leurs prestations selon le principe de la prescription par un médecin.**

#### **Une personnalité engagée pour présider la Coraasp**

Les membres de la Coraasp ont élu M. Pierre-Alain Fridez, conseiller national du canton du Jura et médecin généraliste, à la présidence de la Coraasp. Il succède à Mme Cesla Amarelle qui avait démissionné de cette fonction en juin 2017 suite à son élection au Conseil d'Etat vaudois. La Coraasp se réjouit de pouvoir compter dès à présent sur le rayonnement et les compétences de M. Pierre-Alain Fridez, une personnalité très engagée dans la défense des droits des minorités et des personnes socialement défavorisées. La Coraasp remercie M. Fernando Fiori, vice-président, pour avoir assuré la présidence *ad interim* avec disponibilité.

#### **NON à la modification de la LPGA – surveillance des assurés**

Le 16 mars dernier, une majorité du Parlement fédéral a accepté d'introduire dans la loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) un article qui permettrait aux assureurs de toutes les assurances sociales d'ordonner la surveillance secrète de leurs assuré-e-s. Plus encore, cette nouvelle base légale autoriserait ces mêmes assureurs à recourir à des instruments techniques, comme par exemple des enregistrements visuels, sans avoir à demander l'autorisation à un juge. Combattue par un référendum dont la récolte de signatures a récemment abouti, cette modification de loi sera soumise au vote populaire. Les membres de la Coraasp ont décidé à l'unanimité de combattre cette modification de loi, qui porte atteinte à la dignité et qui représente une menace pour la santé des personnes déjà psychologiquement vulnérables.

#### **Mode de remboursement des prestations fournies par les psychothérapeutes psychologues**

Les membres de la Coraasp ont également décidé d'apporter leur appui aux démarches entreprises par les psychothérapeutes psychologues afin que leurs prestations puissent être remboursées selon le principe de la prescription médicale. Toutes les personnes atteintes dans leur santé psychique ne consultent pas nécessairement un psychiatre ; le recours à un spécialiste de la santé psychique passe souvent par le médecin de famille. Dans l'intérêt des personnes atteintes dans leur santé psychique, et parce que le choix du thérapeute et la qualité du lien thérapeutique sont déterminants, l'accès aux prestations des psychothérapeutes psychologues doit pouvoir se faire sans complications administratives, au même titre que celles fournies par les psychothérapeutes par exemple.

#### **Contacts :**

Pierre-Alain Fridez – président de la Coraasp – [pierre-alain.fridez@parl.ch](mailto:pierre-alain.fridez@parl.ch)

Florence Nater – directrice de la Coraasp – [florence.nater@coraasp.ch](mailto:florence.nater@coraasp.ch)